



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025-37

nl

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

AMI SERVICES

N° 2025-37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20251029-DM_2025-37-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025
Publication : 31/10/2025

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association AMI SERVICES accompagne les personnes les plus éloignées de l'emploi à intégrer ou réintégrer le marché de l'emploi durable ;

Considérant les besoins de la ville pour le remplacement ponctuel d'agents municipaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention avec l'association AMI SERVICES, relative à la mise à disposition de personnel.

ARTICLE 2 : Ladite convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée initiale d'un an. Elle est reconductible tacitement à date anniversaire, pour une durée analogue d'un an, sans toutefois excéder la durée totale de 4 ans au terme de toutes les reconductions.

ARTICLE 3 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette procédure seront imputées sur le budget personnel chapitre : 11 imputation : 6228

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 29 octobre 2025

Le Maire,
Michel LACOUX



Hôtel de ville - 45, rue de la République - 95570 - BOUFFÉMONT

☎ : 01-39-35-43-83 - 📠 : 01-39-35-43-82 - 🌐 : www.ville-bouffemont.fr